

# Placoplatre

[Accueil](#) / [BATIDISTRIBUTION](#) / [Fournisseurs](#) / [Plaques de plâtre](#)

## Placoplatre s'engage sur le recyclage



Le 27 avril dernier, en tant que membre

du Syndicat National des Industries du Plâtre (SNIP), Placoplatre a signé avec l'État un Engagement pour la Croissance Verte (ECV) relatif au recyclage des déchets de plâtre. À travers cet ECV, les industriels de ce secteur s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour favoriser ce process, l'ambition étant d'aboutir à 250 000 tonnes de déchets de plâtre recyclées à l'horizon 2020 (contre 70 000 tonnes en 2014).

Depuis 2008, Placoplatre n'a cessé de développer son service de valorisation des déchets de plâtre de chantiers. Son réseau « Placo® Recycling » compte ainsi aujourd'hui cent-soixante points de collecte répartis à travers la France, soit vingt de plus que l'an passé, amélioration du maillage qui permet de rapprocher les points de collecte des chantiers. Tous les collecteurs partenaires sont indiqués dans la documentation « Le service recyclage Placo® des déchets de plâtre de chantiers 2016 » disponible en ligne sur le site du fabricant.

À ce jour, Placoplatre collecte et recycle près des deux tiers des déchets de plâtre de chantiers en France. En 2015, 45 000 tonnes de déchets de plâtre de chantiers ont ainsi été valorisées par la marque, ce qui équivaut à 4,5 millions de mètres carrés de plaques de plâtre.

### [Certification Iso 14001 pour l'activité de recyclage](#)

Depuis juin 2015, les usines Placoplatre ainsi que l'activité de recyclage des produits à base de plâtre sont certifiées ISO 14001 (système de management environnemental), obtention qui vient récompenser les actions menées par l'entreprise pour maîtriser l'impact environnemental de ses activités. En complément, des tests sont régulièrement réalisés dans les usines afin de faire progresser encore la part de recyclat dans la composition des produits fabriqués.

En poursuivant ses efforts sur ce sujet, Placoplatre contribue à l'atteinte des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020, et réduire de 30% en 2020 et de 50% en 2025 les quantités de déchets non dangereux et non inertes admis en

installation de stockage par rapport à 2010.